Discipline budgétaire: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la réhabilitation et la reconstruction des pays touchés par le tsunami

2005/2083(ACI) - 07/09/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Reimer **BÖGE** (PPE/DE, DE), le Parlement approuve l'accord interinstitutionnel visant à mobiliser l'instrument de flexibilité en vue de venir en aide en 2005 aux victimes du tsunami, à hauteur de **15 mios EUR**. L'accord complète ainsi le budget rectificatif 4/2005 visant à libérer ces fonds (voir BUD/2005/2079) pour subvenir aux besoins en réhabilitation et en reconstruction de l'Indonésie, du Sri Lanka et des Maldives prioritairement touchés par le tsunami.

À noter que dans sa résolution législative le Parlement a vivement critiqué le Conseil qui a refusé de mobiliser l'instrument de flexibilité à hauteur de 98 mios EUR, comme le proposait la Commission, alors que techniquement les fonds étaient disponibles et pouvaient être libérés.